



DCM2026001

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU FOYER FRANÇOIS TANE AUX ECOLES POUR L'ORGANISATION DE LA RIFLE DES ECOLES

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, notamment le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que les Directions des Ecoles souhaitent organiser leur traditionnelle rifle et a demandé pour ce faire la mise à disposition du Foyer François Tané ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Foyer François Tané sis place de la République à Palau-del-Vidre sera mis à disposition des écoles du vendredi 23 janvier 2026 (18h) et dimanche 25 janvier 2026 (20h) pour l'organisation de la rifle des écoles ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie aux conditions principales suivantes :

- La salle devra être restituée dans l'état où elle a été mise à disposition,
- Les conditions d'occupation des salles communales devront être respectées notamment l'absence d'utilisation de tout matériel produisant des fumées et le respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que la jauge,
- L'occupant étant une personne publique concourant à la satisfaction d'un intérêt général, la mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

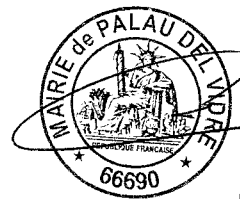
Article 5 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 19 janvier 2026,

Le Maire,

Bruno GALAN



Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :